

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE 2019

GARD

6
Points
de contrôle
en mer

72
Points
de contrôle
en eau douce

541
Prélèvements
réalisés



Bilan départemental annuel de qualité des eaux de baignade

Sommaire

A.	Introduction	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2019 des baignades en mer et en eau douce.....	2
B.1	Baignades en mer.....	3
B.1.1	Bilan de la qualité des baignades	3
B.1.2	Interdictions temporaires et permanentes	4
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages	4
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	4
B.2	Baignades en eau douce	5
B.2.1	Bilan de la qualité des baignades	5
B.2.2	Interdictions temporaires et permanentes	10
B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur	10
B.2.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	10
C.	Conclusion	11
D.	Liste des annexes	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	19
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en eau douce	20
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité des baignades	23
Annexe V.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019	29
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019	30
Annexe VII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer	34
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce	35
Annexe IX.	Risques liés aux baignades	38

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé dans le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe IX**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **[annexe I](#)** de ce rapport.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2019, 78 sites de baignade (72 sites en eau douce et 6 en eau de mer), ont été contrôlés par la DD-ARS du Gard.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2019. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

B. Résultats du contrôle sanitaire 2019 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité : Excellente qualité, Bonne qualité, Qualité suffisante, Qualité insuffisante. Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination cette année.

Par ailleurs, certains sites peuvent ne pas être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

Dans le département du Gard, les dates de saison 2019 ont été arrêtées comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2019 pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août 2019 pour les baignades en eau douce

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des baignades

Le Gard possède 12 kilomètres de plages, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi.

Le programme de contrôle des baignades en eau de mer a concerné en 2019 les 6 sites de cette commune, représentant 84 prélèvements.

A l'issue de la saison 2019, les 6 sites de baignades en eau de mer sont tous classés en « excellente qualité » et sont conformes à la Directive Européenne. Il faut rappeler que le classement de qualité d'une année est établi à partir de l'ensemble des résultats d'analyse des 4 dernières saisons estivales.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades sont disponibles en **annexe IV**.

Classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2019

Commune	Nom du site	Classement 2019
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT

Evolution de la qualité des baignades en mer depuis 2016 :

Le tableau suivant présente l'évolution de la qualité des baignades en mer du département depuis 2016, le nouveau système de classement européen ayant été mis en œuvre en France en 2013, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

Commune	Nom du site	Classement 2016 (analyses prises en compte : 2013 à 2016)	Classement 2017 (analyses prises en compte : 2014 à 2017)	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)	Classement 2019 (analyses prises en compte : 2016 à 2019)
LE GRAU DU ROI	LE BOUCANET	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE DROITE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	RIVE GAUCHE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE NORD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	PORT CAMARGUE SUD	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
	POINTE DE L'ESPIQUETTE	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

Les 6 sites de baignade sont classés en « excellente qualité » depuis 2016.

B.1.2 Interdictions temporaires et permanentes

Aucun incident de pollution n'ayant été observé, la baignade a toujours été autorisée sur l'ensemble des plages de la commune durant la saison 2019.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe VII](#).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Selon la directive européenne 2006/7/CE, chaque site de baignade doit disposer d'un profil de baignade (voir Annexe I)

Ce profil recense les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et définit les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution ainsi que celles à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Concernant les baignades en eau de mer, les profils de pollution de baignade sont achevés. Ils doivent toutefois être réactualisés pour intégrer les résultats de différentes études en cours visant à améliorer la connaissance des risques de pollution et les procédures à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs en cas de pollution accidentelle.

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département du Gard, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2019 a concerné 72 sites représentant 457 prélèvements.

A l'issue de la saison 2019, **47** baignades en eau douce, soit **65,3%**, sont classées en « excellente qualité », **17** soit **23,6%** en « bonne qualité », **6** soit **8,3%** en « qualité suffisante » et **2** soit **2,8%** en « qualité insuffisante ». Ainsi, **70** des baignades en eau douce (soit **97,2%**) sont conformes à la Directive Européenne.

L'été 2019 a été une saison très sèche, contrairement à 2018 où les cours d'eau avaient connu des débits plus importants que ces dernières années. Néanmoins, les résultats 2019 s'avèrent légèrement moins bons qu'en 2018 où certaines tournées de prélèvement avaient dû être décalées après des épisodes de crues.

Les sites de baignade « le Gouffre Mourier » (anciennement dénommé « Gour Mourier ») à Lasalle (la Salindrenque) et « le plan d'eau » à Aulas (le Coudoulous) voient leurs classements dégradés en qualité « insuffisante » (même si aucun résultat non conforme n'est apparu courant 2019 pour le « Gouffre Mourier »). Un tel classement entraîne une interdiction de baignade pour les saisons suivantes, sauf si des mesures de réduction ou suppression des sources de pollutions existantes sont réalisées et si le profil de vulnérabilité des eaux de baignade est établi et mis à jour. Les deux mairies concernées, en tant que responsables de ces sites de baignade, doivent faire des propositions en ce sens à l'ARS.

4 sites de baignades sont rétrogradés cette année en qualité « suffisante » (mais néanmoins conforme). Cette dégradation concerne :

- « Aire de loisirs » à Aumessas (Albagne)
- « la Gambionne » à Goudargues (Cèze).
- « Le Roc Tombé » et « Le Moulinet beau rivage » à St Ambroix (Cèze).

Ils rejoignent « le plan d'eau de la Prairie » à Aès (Gardon) et « le Palanquis » au Chambon (Luech), déjà en qualité suffisante ces dernières années (la situation de l'assainissement en amont du Chambon s'est toutefois bien améliorée avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Chamborigaud). Ces situations doivent appeler à la vigilance et à la prévention des sources potentielles de pollution.

A noter également que le site de baignade « le Mouretou » sur la commune de Val d'Aigoual classée en « qualité insuffisante » à l'issue de la saison 2017 poursuit l'amélioration de sa qualité (« suffisante » en 2018 et « bonne » en 2019) grâce aux actions mises en œuvre par la commune pour éviter des rejets d'eaux usées au niveau d'un hameau en amont de la baignade (installation d'une fosse étanche et organisation des vidanges dans l'attente d'une solution pérenne avec extension du réseau d'assainissement collectif). La demande de révision de son profil de baignade reste toutefois toujours d'actualité.

Plusieurs mauvais résultats d'analyses ponctuels (dépassement des seuils définis par l'AFSSET, intégrée depuis à l'ANSES) ont été observés :

- Avant-saison : Un prélèvement dit d'« avant-saison » réalisé le 11 juin sur le site « le Grand Rocher » à St Denis (Cèze) a fait état d'une eau de mauvaise qualité. Un nouveau prélèvement réalisé le 14 juin attestait d'un retour à des valeurs conformes (dans ce cas, c'est le dernier prélèvement d'avant-saison qui est pris en compte dans le classement). Dans cet intervalle, il a été demandé aux communes potentiellement concernées d'interdire la baignade ; ce qui a bien été réalisé sauf par St Denis, pourtant responsable du site de baignade impacté. Les causes de cette contamination n'ont pas été identifiées.

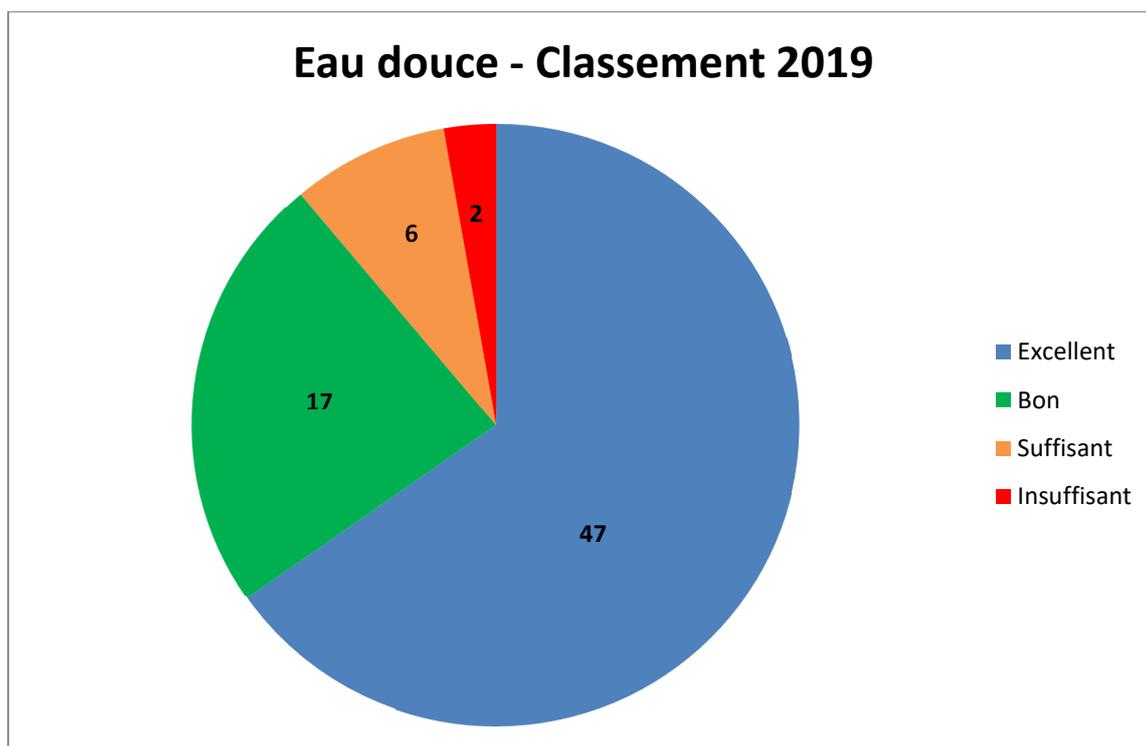
- En saison : Plusieurs mauvais résultats d'analyses ont concerné les sites de baignade qui suivent et ont donné lieu à une interdiction de baignade en attendant le résultat satisfaisant d'un prélèvement de contrôle complémentaire (non intégré dans le calcul du classement) :

- « le plan d'eau » à Aulas (Coudoulous), en lien avec un épisode pluvieux.
- « Aire de loisirs » à Aumessas (Albagne), en lien avec un épisode pluvieux.
- « le Pont Vieux » et « la Fabrègue » à Avèze (l'Are), en raison de dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement.
- « la Vigère » à Mialet (Gardon de Mialet), sans raison identifiée. A noter que l'absence de réalisation de profil de vulnérabilité des eaux de baignade sur les sites de cette commune par la Mairie, responsable des eaux de baignade ne favorise pas une bonne compréhension des dynamiques locales des pollutions potentielles.
- « le Roc Tombé » et « le Moulinet-Beau Rivage » à St Ambroix (Cèze), en raison de dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement.
- « la Cascade » à St Laurent le Minier (Vis), potentiellement en lien avec un incident en amont sur la station d'épuration communale.
- « Garanel » à Sommières (le Vidourle), sans raison identifiée.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire a été suspendu

- Temporairement du 2 au 19 août 2019, sur le site « la grotte des Fées » (Tharoux - Cèze), en raison d'un épisode de sécheresse ayant entraîné une interruption de l'écoulement du cours d'eau au niveau de ce site.
- Depuis 2016 sur le site « Bonicoli » (Fournès - Gardon) en raison d'une interdiction de baignade pour des motifs non sanitaires (câble EDF sous tension apparent sous la surface de l'eau).

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce contrôlées lors de la saison 2019



Qualité	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
Nombre	47	17	6	2
%	65,3%	23,6%	8,3%	2,8%

Évolution de la qualité des baignades en eau douce depuis 2016 :

Le tableau ci-après présente l'évolution de la qualité des baignades en eau douce du département depuis 2016, le nouveau système de classement européen ayant été mis en œuvre en France en 2013, avec notamment la prise en compte pour chaque classement des résultats d'analyse des 4 saisons balnéaires.

Classement de qualité	Classement 2016 (analyses prises en compte : 2013 à 2016)	Classement 2017 (analyses prises en compte : 2014 à 2017)	Classement 2018 (analyses prises en compte : 2015 à 2018)	Classement 2019 (analyses prises en compte : 2016 à 2019)
Excellente qualité	39	45	52	47
Bonne qualité	28	24	15	17
Qualité suffisante	6	4	6	6
Qualité insuffisante	0	1	0	2
Nombre total de sites	73	74	73	72

Le nombre de sites de baignade classés dans la catégorie des baignades de qualité excellente a **diminué cette année**. Les évolutions de qualité sont liées en grande partie aux conditions d'assainissement mais sont également très dépendantes des conditions météorologiques (les pollutions se produisent essentiellement à l'occasion de fortes pluies qui mettent en défaut les systèmes d'assainissement en plus de lessiver les sols).

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe III**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades sont disponibles en **annexe IV**.

Classement et état des profils des sites de baignades en eau douce du Gard en 2019

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Profil	Classement 2019
ALES	LE GARDON D'ALES	LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	A valider	Qualité suffisante
ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	L'ARCHE	OK	Excellente qualité
		LE CASTEL ROSE	OK	Excellente qualité
		LE PONT D'ANDUZE	OK	Excellente qualité
		LA MADELEINE	OK	Excellente qualité
AUJAC	LA CEZE	LE PONT DE SOUILLAS	A réviser	Excellente qualité
AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	LE PLAN D'EAU D'AULAS	En cours	Qualité insuffisante
AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	AIRE DE LOISIRS	A réviser	Qualité suffisante
AVEZE	L'ARRE	LE PONT VIEUX	En cours	Bonne qualité
		LA FABREGUE	En cours	Bonne qualité
BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	A valider	Excellente qualité
BESSEGES	LA CEZE	LA PLAINE	En cours	Bonne qualité
BRANOUX-LES-TAILLADES	LE GARDON D'ALES	LA REBOULERIE	OK	Excellente qualité
CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	BEAU RIVAGE	Absence	Excellente qualité
CENDRAS	LE GALEIZON	LE PONT DES CAMISARDS	OK	Excellente qualité
CHAMBON	LE LUECH	PALANQUIS	A réviser	Qualité suffisante
		CHARENEUVE	A réviser	Bonne qualité
CHAMBORIGAUD	LE LUECH	LE PLAN D'EAU DU LUECH	A réviser	Bonne qualité
CODOLET	LE RHONE	L'ETANG	OK	Excellente qualité
COLLIAS	LE GARDON	LES TINIERES	OK	Excellente qualité
		LE RON DE FABRE	OK	Excellente qualité
CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE MOULIN DE CORBES	Absence	Excellente qualité
CORNILLON	LA CEZE	LES LIBELLULES	OK	Excellente qualité
DOURBIES	LA DOURBIE	LA PENSIERE DE DOURBIES	OK	Bonne qualité
FOURNES	LE GARDON	BONICOLI	OK	Site fermé en 2019
GOUDARGUES	LA CEZE	SAINTE MICHELET	OK	Excellente qualité
		LA GAMBIONNE	A réviser	Qualité suffisante
LASALLE	LA SALINDRENQUE	GOUFFRE MOURIER	En cours	Qualité insuffisante

LECQUES	LE VIDOURLE	LE ROCHER DE LECQUES	A valider	Excellente qualité
MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	LES RIVES DU GARDON	Absence	Excellente qualité
MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	LA PLAGE DU ROY	OK	Excellente qualité
		LA GENESE	En cours	Excellente qualité
		MAS DE TERRIS	En cours	Bonne qualité
MIALET	LE GARDON DE MIALET	LES PLANS	A valider	Excellente qualité
		LE PONT DES ABARINES	Absence	Excellente qualité
		LA ROUQUETTE	Absence	Bonne qualité
		LA VIGERE	Absence	Bonne qualité
MONTCLUS	LA CEZE	LA PLAGE	OK	Excellente qualité
PEYREMALE	LE LUECH	LE VIEUX MOULIN	En cours	Excellente qualité
	LA CEZE	LES DROUILHEDES	En cours	Bonne qualité
PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	BAIGNADE DES PLANTIERS	OK	Bonne qualité
REMOULINS	LE GARDON	LE PONT DU GARD	OK	Excellente qualité
		LA SOUSTA	OK	Excellente qualité
		FERRAGUT	OK	Excellente qualité
RIVIERES	LA CEZE	UNIVERSAL	OK	Excellente qualité
ROCHEGUDE	LA CEZE	LE PONT NOYE	En cours	Excellente qualité
ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	LA PLAGE DU SAUTADET	OK	Excellente qualité
SAINT-AMBROIX	LA CEZE	LE ROC TOMBE	En cours	Qualité suffisante
		LE PONT DE SAINT VICTOR	En cours	Excellente qualité
		LE MOULINET - BEAU RIVAGE	En cours	Qualité suffisante
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	LE PONT DE SAINT ANDRE	OK	Excellente qualité
		USSEL	OK	Excellente qualité
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	LE ROCHER DES FEES	OK	Bonne qualité
		LES GORGES DE CAPOU	A réviser	Bonne qualité
SAINT-DENIS	LA CEZE	LE GRAND ROCHER	OK	Excellente qualité
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	LES CAMBOUS	OK	Excellente qualité
SAINT-GERVAIS	LA CEZE	LE GRAVAS	OK	Excellente qualité
SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	LA CORNICHE	OK	Excellente qualité
		LE MAS DE LA CAM	OK	Bonne qualité
	LE GARDON DE MIALET	FALGUIERE	OK	Excellente qualité
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	LE PEYROLAIS	OK	Excellente qualité
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	LA CASCADE	En cours	Bonne qualité
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	ERMITAGE SAINT FERREOL	OK	Excellente qualité
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	LE LAC DU DEVOIS	OK	Excellente qualité
SALINELLES	LE VIDOURLE	LE MOULIN DE RUNEL	A valider	Excellente qualité
SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN	BAIGNADE DE SAUMANE	OK	Excellente qualité
SENECHAS	LA CEZE	LE MOULIN DU ROURE	OK	Excellente qualité
SOMMIERES	LE VIDOURLE	GARANEL	OK	Bonne qualité

THARAUX	LA CEZE	LA GROTTTE DES FEES	OK	Excellente qualité
THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	LE MAS DU PONT	OK	Excellente qualité
TREVES	LE TREVEZEL	LA PENSIERE DE TREVES	OK	Excellente qualité
VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	LE MOURETOU	En cours	Bonne qualité
VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	LES GORGES DU GARDON	OK	Excellente qualité

B.2.2 Interdictions temporaires et permanentes

En cas d'évènements ou d'incidents de nature à entraîner une pollution de l'eau (orages, dysfonctionnement d'un système d'assainissement, ...), les communes sont invitées à interdire préventivement la baignade (sans analyse attestant d'une eau non-conforme) afin d'éviter l'exposition de baigneurs à une eau de mauvaise qualité. Il faut souligner en la matière la bonne implication des communes suivantes pour la saison 2019 : Alès, Avèze, Le Vigan, St Ambroix et Saumane.

De mauvais résultats d'analyse ponctuels ont entraîné des interdictions temporaires de baignade sur les sites suivants : « le plan d'eau » à Aulas (Coudoulous), « Aire de loisirs » à Aumessas (Albagne), « le Pont Vieux » et « la Fabrègue » à Avèze (l'Arre), « la Vigère » à Mialet (Gardon de Mialet), « le Roc Tombé » et « le Moulinet-Beau Rivage » à St Ambroix (Cèze), « la Cascade » à St Laurent le Minier (Vis) et « Garanel » à Sommières (le Vidourle).

Il faut par ailleurs rappeler que plusieurs portions de rivières du département sont interdites à la baignade, soit pour des raisons de sécurité, soit en raison de la nécessité de réaliser encore d'importants travaux d'assainissement pour garantir une qualité d'eau suffisante pour la pratique de la baignade.

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe VIII](#).

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'issue de la saison estivale 2019 :

- 40 sites de baignades en eau douce ont un profil à jour ;
- 7 ont un profil à réviser ;
- 20 ont un profil en cours ou à valider ;
- et toujours 6 sites ne bénéficient d'aucun document profil de baignade (voir le tableau classement des pages 8 à 10).

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. La fiche de synthèse du profil doit être actualisée chaque année et être affichée sur le site de baignade avec les résultats du contrôle sanitaire. Il reste malheureusement rare de voir les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des eaux de baignade affichées sur les sites de baignade.

C. Conclusion

Ce bilan fait apparaître :

- l'excellente qualité des eaux de baignade en mer
- que l'amélioration observée sur les sites de baignade en eau douce depuis 2016 n'est pas confirmée cette saison estivale, à cause d'épisodes pluvieux ponctuels et de dysfonctionnements de dispositifs d'assainissement.

D. Liste des annexes

D.	Liste des annexes	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	19
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en eau douce	20
Annexe IV.	Cartes de bilan de qualité des baignades	23
Annexe V.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019	29
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019	30
Annexe VII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer	34
Annexe VIII.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce	35
Annexe IX.	Risques liés aux baignades	38

Annexe I. **Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades)).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE a été totalement abrogée le 31 décembre 2014.

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.

Toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

• **Organisation du contrôle**

➤ **Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 est présenté en annexes VI et VII.

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles² sont comparées avec les valeurs seuils de l'**annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml			Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

2 la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log₁₀ de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log₁₀ du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log₁₀.
- 3) Calculer l'écart type σ des valeurs log₁₀.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

Eau douce		Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES) n'ait été observé en cours de saison.

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue d'une saison doivent être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades peuvent toutefois ne pas être interdites à compter de la saison suivante si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2013 à la saison 2017 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2018.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :
le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

• Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

➤ Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;

- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES) lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2015 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf.§ Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée via un communiqué de presse aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- à la presse locale,
- au cabinet de la préfecture,
- aux sous-préfectures,
- aux syndicats de gestion de bassin versant,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).
- Office du tourisme...

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade :



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Délégation départementale : GARD

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2018	Classement 2019	Bilan 2019				Observations	
				Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
					Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95		Percentile 90
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	19,65	18,58	106,62	73,07	
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	15,00	15,00	25,36	22,83	
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	19,09	18,19	76,85	56,97	
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	27,26	24,11	67,66	50,93	
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	55	15,00	15,00	57,39	44,12	
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	Excellente	Excellente	54	15,00	15,00	163,22	102,56	

Délégation départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Bilan 2019					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	LE GARDON D'ALES	Suffisante	Suffisante	34	260,87	180,84	1 282,87	865,12	
L'ARCHE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	74,29	57,20	190,58	130,06	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	68,05	52,92	211,76	141,37	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	92,90	69,97	298,12	207,53	
LA MADELEINE	ANDUZE	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	20	67,73	52,70	240,37	164,38	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	78,82	60,11	127,69	92,72	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	TORRENT DE COUDOULOUS	Bonne	Insuffisante	26	519,50	359,37	507,35	332,25	
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	RUISSEAU DE L'ALBAGNE	Bonne	Suffisante	26	460,03	304,92	557,34	340,57	
LE PONT VIEUX	AVEZE	L'ARRE	Bonne	Bonne	37	285,49	199,32	511,73	378,93	
LA FABREGUE	AVEZE	L'ARRE	Excellente	Bonne	22	209,17	144,78	302,77	217,16	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	LA CEZE	Excellente	Excellente	38	138,62	94,07	210,04	150,33	
LA PLAINE	BESSEGES	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	91,50	69,79	526,40	357,89	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TEILLES	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	24	41,84	35,69	96,24	72,77	
BEAU RIVAGE	CARDET	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	26	61,77	48,28	176,25	120,96	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	LE GALEIZON	Excellente	Excellente	20	61,21	49,11	155,10	112,71	
PALANQUIS	CHAMBON	LE LUECH	Suffisante	Suffisante	20	64,33	51,12	1 056,02	581,55	
CHARENEUVE	CHAMBON	LE LUECH	Excellente	Bonne	20	200,17	135,81	529,84	316,20	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	LE LUECH	Bonne	Bonne	20	137,94	102,48	658,16	399,87	
L'ETANG	CODOLET	LE RHONE	Excellente	Excellente	20	52,01	42,02	42,39	34,57	
LES TINIERES	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	25,00	22,69	98,66	73,58	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	22,90	21,06	66,28	52,65	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Excellente	31	163,67	119,96	425,22	277,85	
LES LIBELLULES	CORNILLON	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	37,79	32,17	270,66	182,41	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	LA DOURBIE	Excellente	Bonne	20	224,07	146,81	443,79	274,96	

Délégation départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Bilan 2019					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	67,09	51,25	151,84	111,55	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	LA CEZE	Bonne	Suffisante	20	135,89	97,72	1 122,78	681,82	
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	LA SALINDRENQUE	Suffisante	Insuffisante	28	533,56	338,31	1 106,12	653,49	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	22	110,56	80,39	293,71	194,86	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	LE GARDON D'ANDUZE	Excellente	Excellente	26	91,60	66,97	145,50	103,36	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Excellente	Excellente	23	129,81	90,46	349,88	221,19	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Excellente	26	159,42	112,80	382,56	251,90	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	LA CEZE	Bonne	Bonne	31	162,28	117,11	916,38	573,95	
LES PLANS	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Excellente	20	117,02	85,10	248,73	165,21	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	31	112,36	83,95	194,75	136,89	
LA ROUQUETTE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Suffisante	Bonne	31	250,65	165,26	457,29	287,13	
LA VIGERE	MIALET	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Bonne	34	315,95	200,70	806,42	465,36	
LA PLAGE	MONTCLUS	LA CEZE	Excellente	Excellente	22	70,33	53,24	288,58	195,00	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	LE LUECH	Excellente	Excellente	20	83,54	64,03	284,68	178,74	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	LA CEZE	Bonne	Bonne	20	128,39	97,47	563,12	359,00	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	RUISSEAU CEVENOL	Bonne	Bonne	20	328,53	233,18	664,32	441,55	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	40	44,59	36,66	93,11	68,56	
LA SOUSTA	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	22,90	21,06	71,52	57,51	
FERRAGUT	REMOULINS	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	38,34	31,83	29,77	26,11	
UNIVERSAL	RIVIERES	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	53,15	43,12	171,73	123,07	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	LA CEZE	Excellente	Excellente	25	61,75	48,27	173,87	122,42	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	50,84	40,89	259,36	178,84	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Suffisante	20	384,74	236,79	1 613,64	810,53	
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Excellente	38	66,44	52,42	234,95	162,08	
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	LA CEZE	Excellente	Suffisante	20	217,10	136,56	1 325,19	664,45	
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	28,69	25,54	105,57	80,93	

Délégation départementale : GARD

Annexe III : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Bilan 2019					Observations
					Nombre d'analyse prises en compte	ENTÉROCOQUES /100ML (MP)		ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)		
						Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
USSEL	AINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUI	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	34,63	29,79	118,86	89,56	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Bonne	20	362,49	250,15	362,73	247,34	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Bonne	22	175,80	126,68	672,66	430,56	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	24	82,46	64,34	189,80	134,38	
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	24	39,87	33,85	44,93	36,62	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	47,74	39,26	104,53	77,83	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Excellente	Excellente	24	97,06	73,86	184,76	130,26	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE SAINT JEAN	Bonne	Bonne	40	215,52	140,76	402,27	238,06	
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	LE GARDON DE MIALET	Bonne	Excellente	24	54,96	44,30	392,78	246,89	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	L'ARDECHE	Excellente	Excellente	20	30,83	27,22	71,94	56,00	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	RUISSEAU LA VIS	Suffisante	Bonne	40	140,19	101,82	735,66	431,10	
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	34,40	29,62	85,13	65,95	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	RUISSEAU LE BONHEUR	Excellente	Excellente	20	23,96	21,85	192,40	126,59	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	LE VIDOURLE	Excellente	Excellente	22	92,62	66,38	66,49	51,34	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	LE GARDON DE SAINT JEAN		Excellente	27	139,20	100,60	419,50	285,00	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	LA CEZE	Excellente	Excellente	20	76,91	60,51	197,82	132,71	
GARANEL	SOMMIERES	LE VIDOURLE	Excellente	Bonne	20	101,84	75,96	832,15	465,97	
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	LA CEZE	Excellente	Excellente	18	42,92	35,64	372,33	228,55	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	LE GARDON DE MIALET	Excellente	Excellente	24	101,39	75,27	372,65	234,58	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	LE TREVEZEL	Excellente	Excellente	20	102,93	74,50	225,25	167,17	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	L'HERAULT	Suffisante	Bonne	37	310,07	211,88	882,99	556,78	
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	LE GARDON	Excellente	Excellente	24	21,94	20,42	58,35	46,67	

Annexe IV. Cartes de bilan de qualité des baignades

- Carte de qualité des eaux de baignade en eau mer page 24

- Cartes de qualité des eaux de baignade en eau douce
 - Carte générale des eaux de baignade en eau douce page 25
 - Bassins versants de l'Hérault et du Vidourle page 26
 - Bassin versant de la Cèze page 27
 - Bassin versant du Gardon page 28

QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER 2019
 Département du Gard

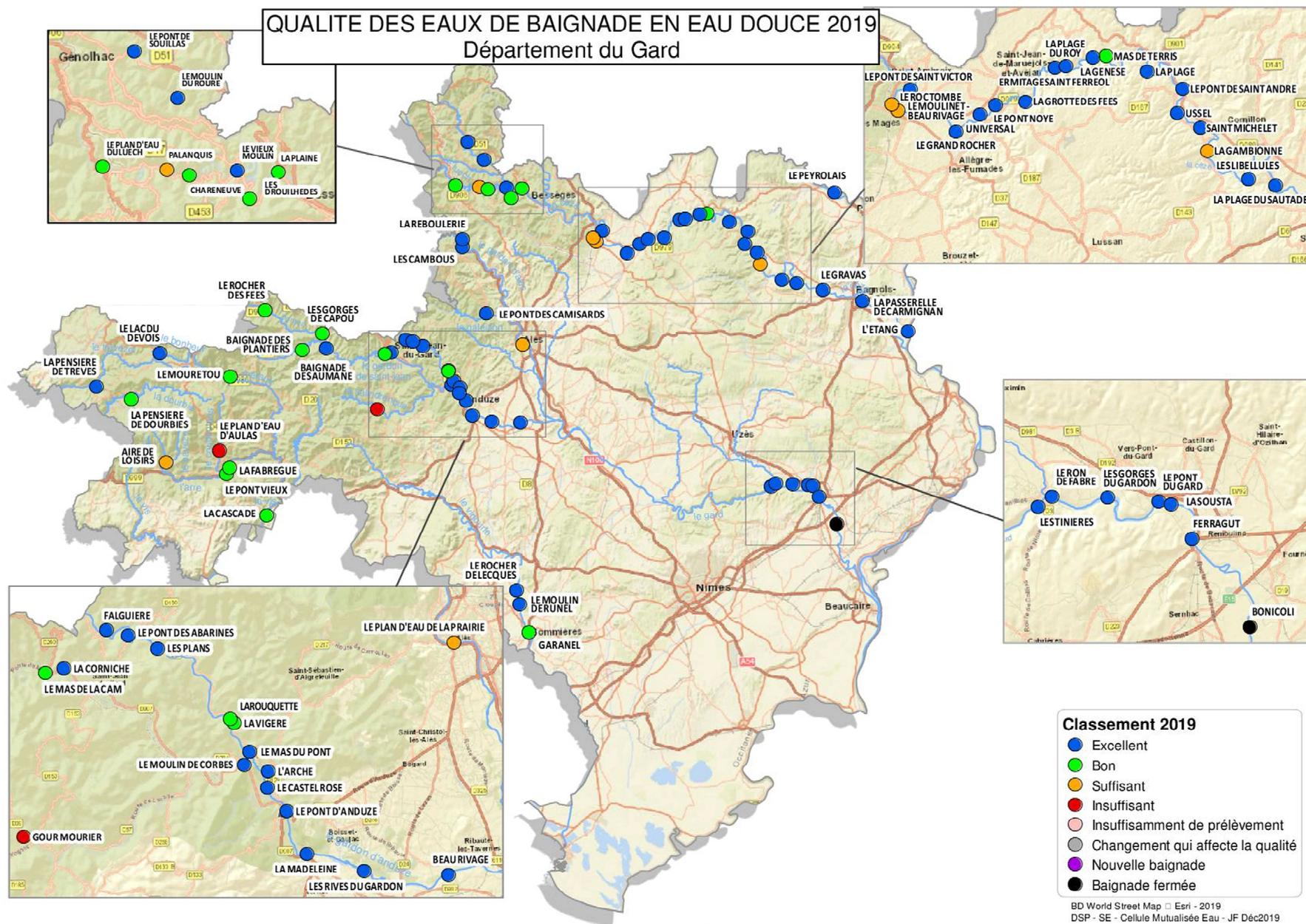


Classement 2019

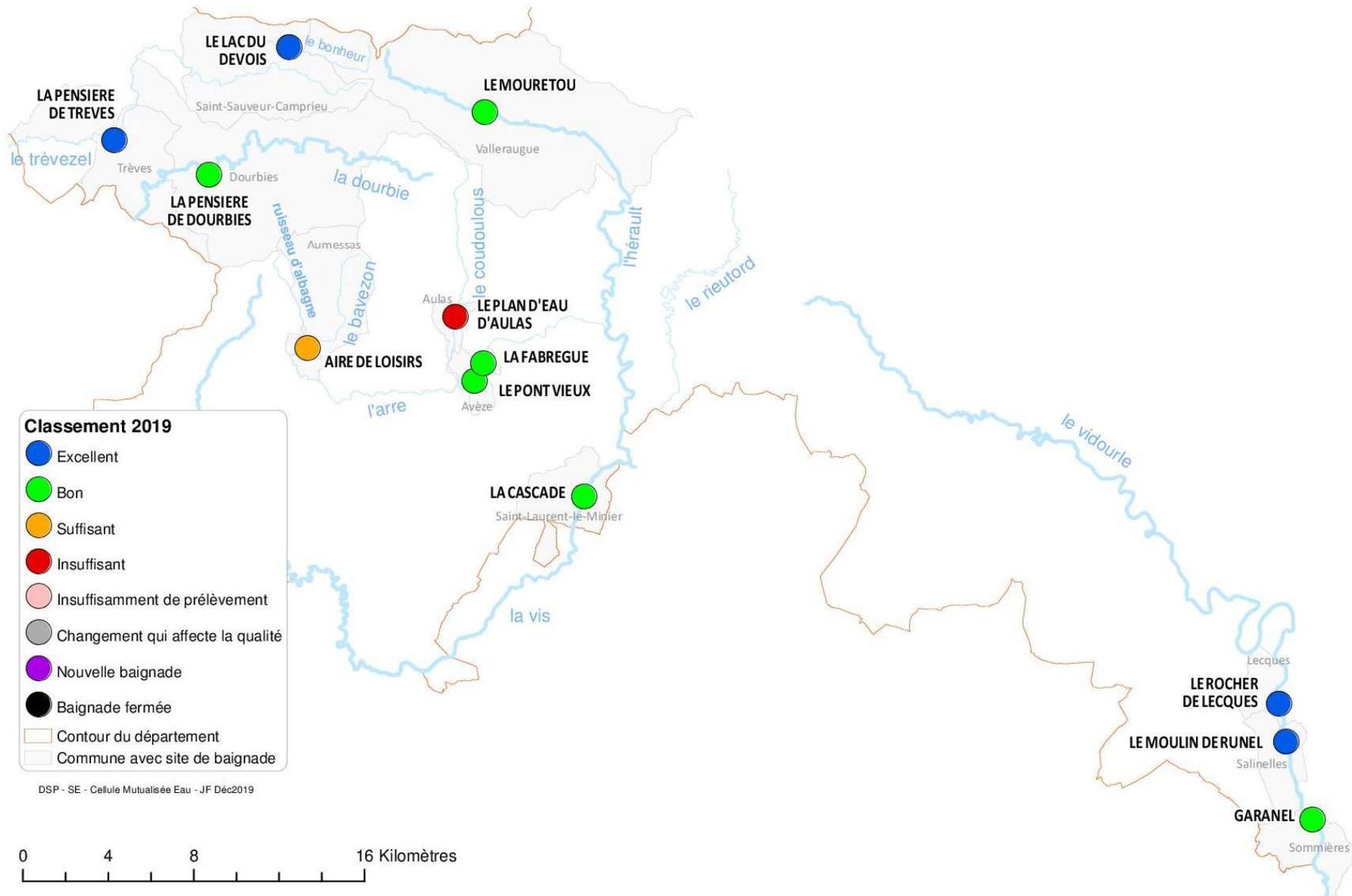
- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

BD World Street Map © Esri - 2019
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF Déc2019

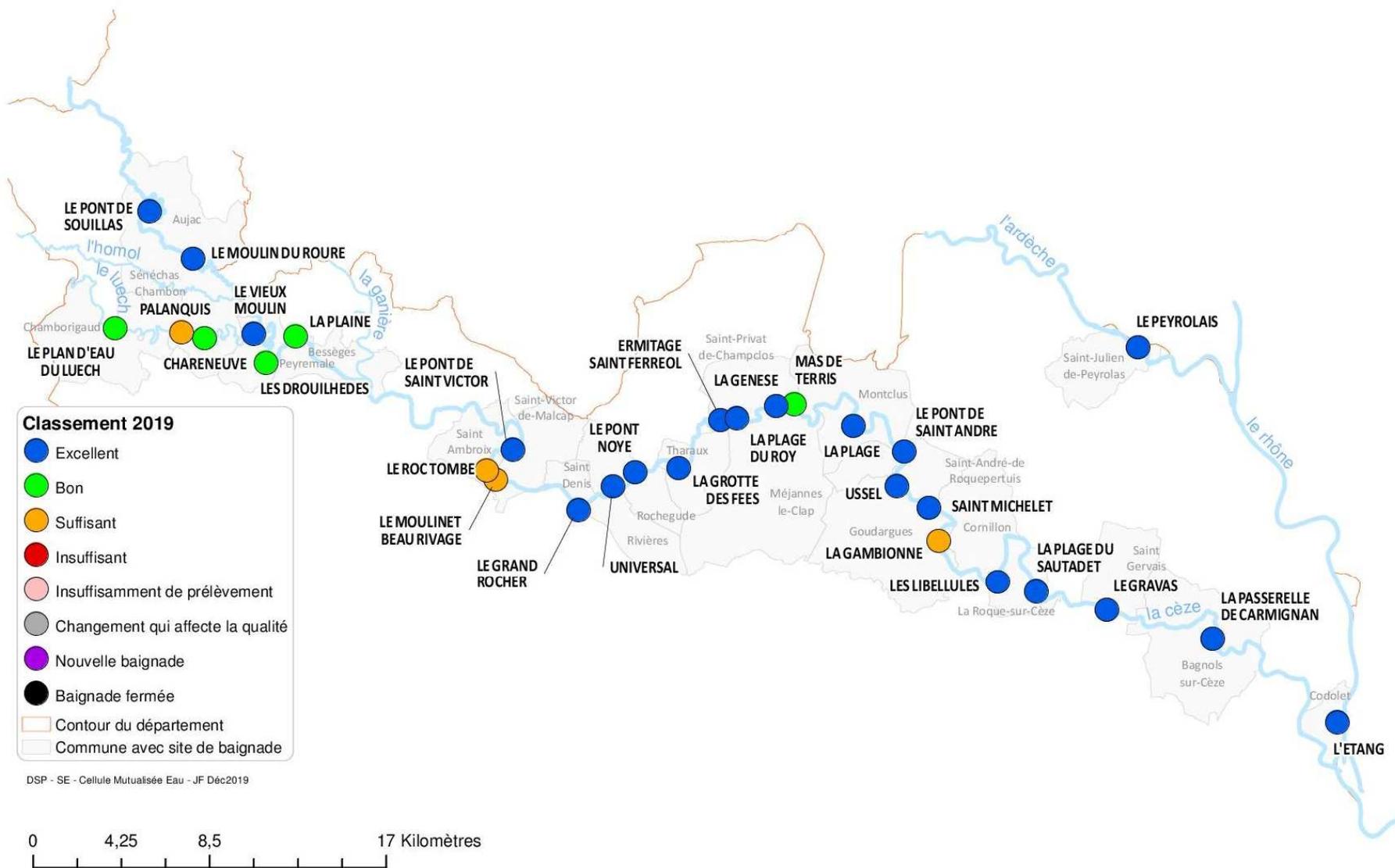
QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2019 Département du Gard



QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE 2019
 Département du Gard - Versant de l'Hérault et du Vidourle

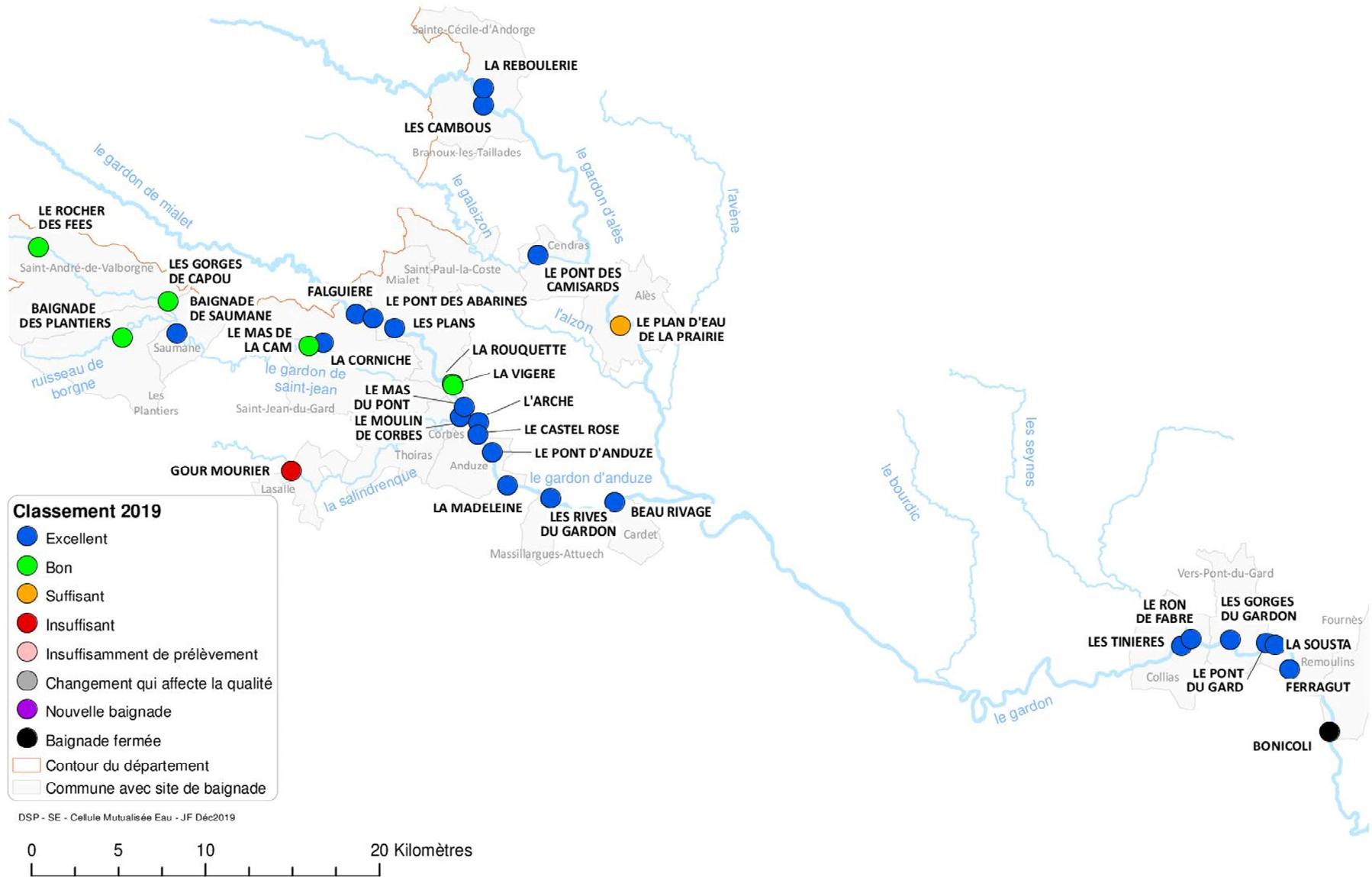


QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2019
 Département du Gard - Versant de la Cèze



QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN EAU DOUCE 2019

Département du Gard - Versant du Gardon



Délégation départementale : GARD

Annexe V : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	Saison 2019												Classement 2019	
			15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Sept.			
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)															Excellente
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)															Excellente
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)															Excellente
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)															Excellente
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)															Excellente
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)															Excellente

	Bon
	Moyen
	Mauvais

Délégation départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	01 au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2019
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES												Suffisante
L'ARCHE	ANDUZE												Excellente
LE CASTEL ROSE	ANDUZE												Excellente
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE												Excellente
LA MADELEINE	ANDUZE												Excellente
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC												Excellente
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS												Insuffisante
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS												Suffisante
LE PONT VIEUX	AVEZE												Bonne
LA FABREGUE	AVEZE												Bonne
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE												Excellente
LA PLAINE	BESSEGES												Bonne
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES												Excellente
BEAU RIVAGE	CARDET												Excellente
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS												Excellente
PALANQUIS	CHAMBON												Suffisante
CHARENEUVE	CHAMBON												Bonne
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD												Bonne
L'ETANG	CODOLET												Excellente
LES TINIERES	COLLIAS												Excellente
LE RON DE FABRE	COLLIAS												Excellente
LE MOULIN DE CORBES	CORBES												Excellente
LES LIBELLULES	CORNILLON												Excellente

■ Bn
■ Mj
■ Mauis

Délégation départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)			01 au 07 Juillet			08 au 14 Juillet			15 au 21 Juillet			22 au 28 Juillet			29 au 31 Juillet			01 au 04 Août			05 au 11 Août			12 au 18 Août			19 au 25 Août			26 au 31 Août			Classement 2019
		1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3				
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES			■			■				■												■						■						Bonne
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	■						■									■						■									■			Excellente
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	■									■												■						■						Suffisante
GOUFFRE MOURIER	LASALLE		■					■												■						■			■						Insuffisante
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES			■							■									■						■									Excellente
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH		■					■						■									■						■						Excellente
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	■						■									■						■						■						Excellente
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	■															■						■						■						Excellente
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	■						■									■						■						■						Bonne
LES PLANS	MIALET		■					■						■									■						■						Excellente
LE PONT DES ABARINES	MIALET		■					■												■						■			■						Excellente
LA ROUQUETTE	MIALET		■					■												■						■			■						Bonne
LA VIGERE	MIALET		■					■												■						■			■						Bonne
LA PLAGE	MONTCLUS	■						■									■						■						■						Excellente
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE		■					■																		■			■						Excellente
LES DROUILHEDES	PEYREMALE		■					■																		■			■						Bonne
BAIGNADE DES PLANTIERES	PLANTIERES (LES)	■									■												■						■						Bonne
LE PONT DU GARD	REMOULINS		■					■									■						■						■						Excellente
LA SOUSTA	REMOULINS		■					■									■						■						■						Excellente
FERRAGUT	REMOULINS		■					■									■						■						■						Excellente
UNIVERSAL	RIVIERES	■						■									■						■						■						Excellente
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	■						■									■						■						■						Excellente
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	■						■									■						■						■						Excellente
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	■						■									■						■						■						Suffisante

■ Bn
■ Mgen
■ Mauis

Délégation départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	01 au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2019
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINTE-AMBROIX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Moy	Bn	Suffisante
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINTE-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
USSEL	SAINTE-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE ROCHER DES FEES	SAINTE-ANDRE-DE-VALBORGNE	Moy	Moy	Bn	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
LES GORGES DE CAPOU	SAINTE-ANDRE-DE-VALBORGNE	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
LE GRAND ROCHER	SAINTE-DENIS	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE GRAVAS	SAINTE-GERVAIS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA CORNICHE	SAINTE-JEAN-DU-GARD	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MAS DE LA CAM	SAINTE-JEAN-DU-GARD	Moy	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
FALGUIERE	SAINTE-JEAN-DU-GARD	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE PEYROLAIS	SAINTE-JULIEN-DE-PEYROLAS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA CASCADE	SAINTE-LAURENT-LE-MINIER	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINTE-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE LAC DU DEVOIS	SAINTE-SAUVEUR-CAMPRIEU	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
GARANEL	SOMMIERES	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MAS DU PONT	THOIRAS	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Excellente
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bn	Bonne

■ Bn
■ Moy
■ Mauv

Délégation départementale : GARD

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)			01 au 07 Juillet		08 au 14 Juillet		15 au 21 Juillet		22 au 28 Juillet		29 au 31 Juillet		01 au 04 Août	05 au 11 Août		12 au 18 Août	19 au 25 Août		26 au 31 Août		Classement 2019
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD																						Excellente

- Bn
- Moyen
- Mauvais

Délégation départementale : GARD

Annexe VII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Sept.
LE BOUCANET	GRAU-DU-ROI (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE DROITE	GRAU-DU-ROI (LE)	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
RIVE GAUCHE	GRAU-DU-ROI (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PORT CAMARGUE NORD	GRAU-DU-ROI (LE)	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
PORT CAMARGUE SUD	GRAU-DU-ROI (LE)	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
POINTE DE L'ESPIQUETTE	GRAU-DU-ROI (LE)	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Délégation départementale : GARD

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07	08 au 14	15 au 21	22 au 28	29 au 31	01 au 04	05 au 11	12 au 18	19 au 25	26 au 31
			Juillet	Juillet	Juillet	Juillet	Juillet	Août	Août	Août	Août	Août
LE PLAN D'EAU DE LA PRAIRIE	ALES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES
L'ARCHE	ANDUZE	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE CASTEL ROSE	ANDUZE	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE PONT D'ANDUZE	ANDUZE	ABS	PRES		PRES				ABS		PRES	
LA MADELEINE	ANDUZE	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE PONT DE SOUILLAS	AUJAC	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE PLAN D'EAU D'AULAS	AULAS	ABS	ABS		ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES
AIRE DE LOISIRS	AUMESSAS	ABS	ABS		ABS	PRES		PRES	PRES		PRES	PRES
LE PONT VIEUX	AVEZE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES		ABS	PRES		ABS	
LA FABREGUE	AVEZE	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES		ABS	
LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	BAGNOLS-SUR-CEZE	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES
LA PLAINE	BESSEGES	ABS	ABS		ABS				PRES		PRES	
LA REBOULERIE	BRANOUX-LES-TAILLADES	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
BEAU RIVAGE	CARDET	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE PONT DES CAMISARDS	CENDRAS	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
PALANQUIS	CHAMBON	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
CHARENEUVE	CHAMBON	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE PLAN D'EAU DU LUECH	CHAMBORIGAUD	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
L'ETANG	CODOLET	ABS	ABS		ABS				PRES		PRES	
LES TINIERES	COLLIAS	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
LE RON DE FABRE	COLLIAS	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
LE MOULIN DE CORBES	CORBES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	ABS	ABS
LES LIBELLULES	CORNILLON	ABS	PRES		PRES	PRES			PRES		ABS	
LA PENSIERE DE DOURBIES	DOURBIES	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	

Délégation départementale : GARD

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	01 au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
SAINT MICHELET	GOUDARGUES	ABS	PRES		PRES	PRES			PRES		PRES	
LA GAMBIONNE	GOUDARGUES	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
GOUFFRE MOURIER	LASALLE	ABS	ABS		ABS	ABS			ABS	ABS	ABS	
LE ROCHER DE LECQUES	LECQUES	ABS	PRES		PRES			ABS			PRES	
LES RIVES DU GARDON	MASSILLARGUES-ATTUECH	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
LA PLAGE DU ROY	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS		ABS	ABS			ABS	ABS	ABS	
LA GENESE	MEJANNES-LE-CLAP	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	
MAS DE TERRIS	MEJANNES-LE-CLAP	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS
LES PLANS	MIALET	ABS	ABS		PRES				PRES		PRES	
LE PONT DES ABARINES	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS
LA ROUQUETTE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS
LA VIGERE	MIALET	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE	MONTCLUS	ABS	ABS		ABS	ABS			ABS	ABS	ABS	
LE VIEUX MOULIN	PEYREMALE	ABS	ABS		ABS				PRES		PRES	
LES DROUILHEDES	PEYREMALE	ABS	PRES		ABS				PRES		PRES	
BAIGNADE DES PLANTIERS	PLANTIERS (LES)	ABS	ABS		PRES				PRES		PRES	
LE PONT DU GARD	REMOULINS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES
LA SOUSTA	REMOULINS	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
FERRAGUT	REMOULINS	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
UNIVERSAL	RIVIERES	ABS	PRES		PRES	PRES			PRES		PRES	
LE PONT NOYE	ROCHEGUDE	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
LA PLAGE DU SAUTADET	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE ROC TOMBE	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS		ABS				PRES		PRES	PRES
LE PONT DE SAINT VICTOR	SAINT-AMBROIX	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	PRES
LE MOULINET - BEAU RIVAGE	SAINT-AMBROIX	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	PRES
LE PONT DE SAINT ANDRE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU	ABS	ABS		PRES				PRES		PRES	
USSEL	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTU	ABS	ABS		PRES				ABS		PRES	
LE ROCHER DES FEES	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
LES GORGES DE CAPOU	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	ABS	ABS		ABS	PRES			PRES	PRES	PRES	
LE GRAND ROCHER	SAINT-DENIS	ABS	ABS		ABS	ABS			ABS		ABS	

Délégation départementale : GARD

Annexe VIII : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	01 au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
LES CAMBOUS	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE GRAVAS	SAINT-GERVAIS	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	
LA CORNICHE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES		PRES				ABS		PRES	
LE MAS DE LA CAM	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	PRES	PRES
FALGUIERE	SAINT-JEAN-DU-GARD	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
LE PEYROLAIS	SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	ABS	PRES		ABS				PRES		PRES	
LA CASCADE	SAINT-LAURENT-LE-MINIER	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
ERMITAGE SAINT FERREOL	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS	ABS	ABS		PRES				PRES		PRES	
LE LAC DU DEVOIS	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	PRES	PRES		PRES			PRES			PRES	
LE MOULIN DE RUNEL	SALINELLES	ABS	PRES		PRES			PRES			PRES	
BAIGNADE DE SAUMANE	SAUMANE	ABS	PRES		PRES				PRES		PRES	
LE MOULIN DU ROURE	SENECHAS	ABS	ABS		ABS				ABS		ABS	
GARANEL	SOMMIERES	ABS	ABS		ABS			ABS			ABS	
LA GROTTTE DES FEES	THARAUX	ABS	ABS		ABS						ABS	
LE MAS DU PONT	THOIRAS	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	
LA PENSIERE DE TREVES	TREVES	PRES	ABS		ABS			ABS			PRES	
LE MOURETOU	VAL-D'AIGOUAL	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
LES GORGES DU GARDON	VERS-PONT-DU-GARD	PRES	PRES		PRES				PRES		PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L EAU	RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i>) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- Risques pathogènes

- Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale, pour lesquels la réglementation fixe des normes de qualité.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau. Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.



Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail
30906 NÎMES Cedex 2

www.ars.occitanie.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

